

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Provision pour dépréciation des actifs circulants : ajustement 2025

Décision D-2025-124a

Abroge et remplace D-2025-124

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2022-208 relative à la constitution de provisions pour risques sur créances impayés ;
- **Vu** l'arrêté du Président n°A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude POUSIN, vice-Président, en matière de finances et budget ;
- **Vu** la décision D-2025-124 du 26 mai 2025 relative à une provision pour dépréciation des actifs circulants : ajustement 2025 ;
- **Considérant** les Restes à Recouvrer transmis par le Trésorier,
- **Considérant** les sommes admises en non-valeurs et les créances éteintes chaque année pour les différents budgets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Considérant** l'erreur matérielle glissée dans la rédaction de l'article 1.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de contrôles comptables, il convient de réévaluer le montant provisionné pour les créances douteuses pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération comme suit :

	Montant de la provision au titre de l'année 2025		Montant provisionné en 2024		Ajustement de la provision 2025	
	c/4911	c/4961	c/4911	c/4961	c/4911	c/4961
40000 - Budget Principal	1 661,70 €	24,59 €	1 383,96 €	24,59 €	277,74 €	- €
40002 - Assainissement	3 807,23 €	761,91 €	2 977,76 €	24,76 €	829,47 €	737,15 €
40003 - Gestion des déchets	82,13 €	- €	98,12 €	- €	- 15,99 €	- €
40004 - Pescalis	- €	- €	826,95 €	- €	- 826,95 €	- €
40006 - Développement économique	6 447,02 €	- €	7 683,28 €	- €	- 1 236,26 €	- €
40007 - Transport	251,04 €	- €	89,15 €	- €	161,89 €	- €
40009 - Collecte et traitement déchets	1 130,88 €	- €	901,90 €	- €	228,98 €	- €
Total	13 380,00 €	786,50 €	13 961,12 €	49,35 €	- 581,12 €	737,15 €

ARTICLE 2 :

Compte tenu du solde de provisionnement de l'année passée, l'ajustement 2025 des provisions sera effectué par émission d'un mandat complémentaire au compte 6817 « Provision pour dépréciation des actifs circulants » ou par émission d'un titre au compte 7817 « Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants ».

ARTICLE 3 :

Les écritures comptables interviennent sur chacun des budgets concernés par cet ajustement.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

La présente décision abroge et remplace la décision D-2025-124 susvisée

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 26/05/2025

**Le vice-Président,
Monsieur Claude POUSIN**

Transmis en préfecture le - 4 JUIN 2025

Notifié ou publié le - 4 JUIN 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

